

PREFET DE LA SAVOIE

**Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
concernant les Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)**

**Société TRIMET
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la directive 2008/105/CE du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;
- VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du Livre V ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- VU les articles R211-11-1 à R211-11-3 du Titre I du Livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes ;
- VU la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;
- VU la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du " bon état "
- VU la circulaire du 7 mai 2007 définissant les " normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) " et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

VU la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

VU le rapport d'étude de l'INERIS N°DRC-07-82615-13836C du 15/01/08 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau, réalisées dans certains secteurs industriels ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2003 autorisant la société TRIMET à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne

VU l'arrêté du 3 juin 2010 prescrivant à la société TRIMET l'étude RSDE ;

VU l'étude technico-économique RSDE de décembre 2014 transmise par TRIMET à monsieur le préfet de la Savoie ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juin 2015 ;

VU l'avis du CODERST du 21 juillet 2015;

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE ;

Considérant les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

Considérant la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

Considérant les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Il est prescrit, sous un mois, à l'exploitant de l'usine TRIMET de Saint-Jean-de-Maurienne, la mise en œuvre d'un balayage régulier sur les zones suivantes :

- le terre-plein central ;
- la zone entre le four à cuire (FAC) et la voie SNCF ;
- ainsi qu'autour du centre de traitement des fumées (CTF) ;

pour collecter les poussières susceptibles de contenir des HAP. Ces poussières seront éliminées dans les filières adaptées au traitement des déchets dangereux.

Une procédure sera établie en ce sens définissant notamment la périodicité optimale du nettoyage.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est :

- de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté, dans les conditions prévues par l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société TRIMET

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire.

Un extrait de l'arrêté est également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées, est publié par les soins des services de la préfecture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Saint Jean de Maurienne.

Chambéry le

24 AOUT 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT

